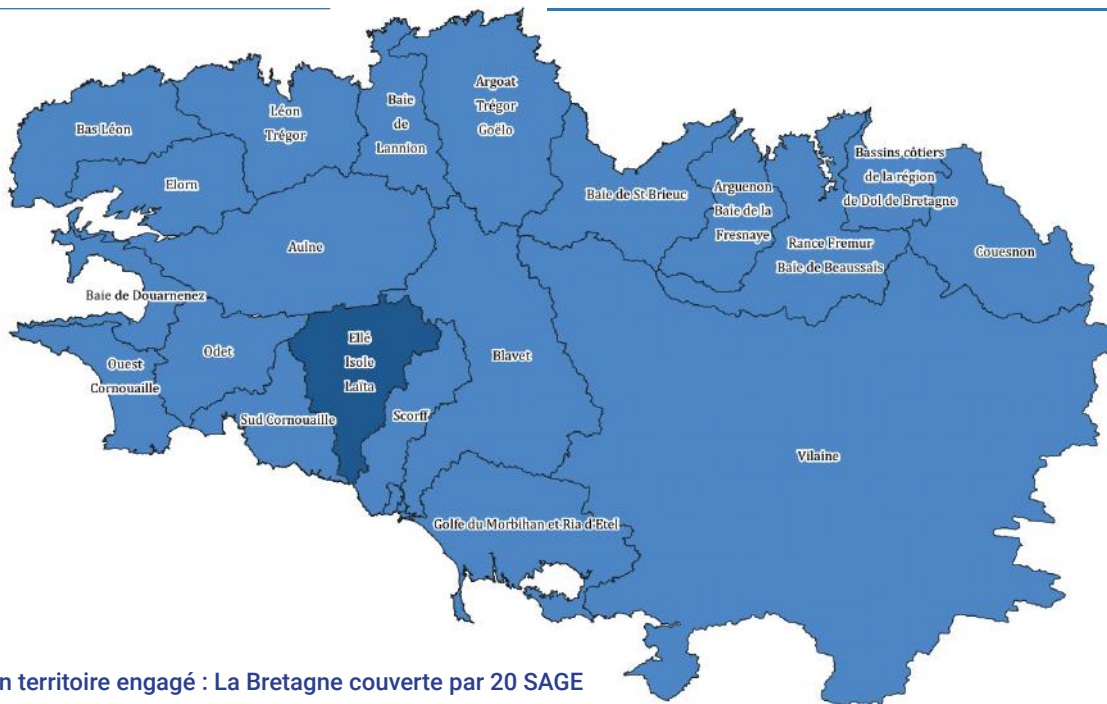


# GUIDE DU SAGE

À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS  
& DES MEMBRES DES CLE



Un territoire engagé : La Bretagne couverte par 20 SAGE



## 01. LES SAGE EN BRETAGNE

### LE SAGE : UN OUTIL MAJEUR POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, plus localement au niveau d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.**

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente. **Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

**Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire.** En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

### LES DOCUMENTS DU SAGE

- ✓ **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ✓ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

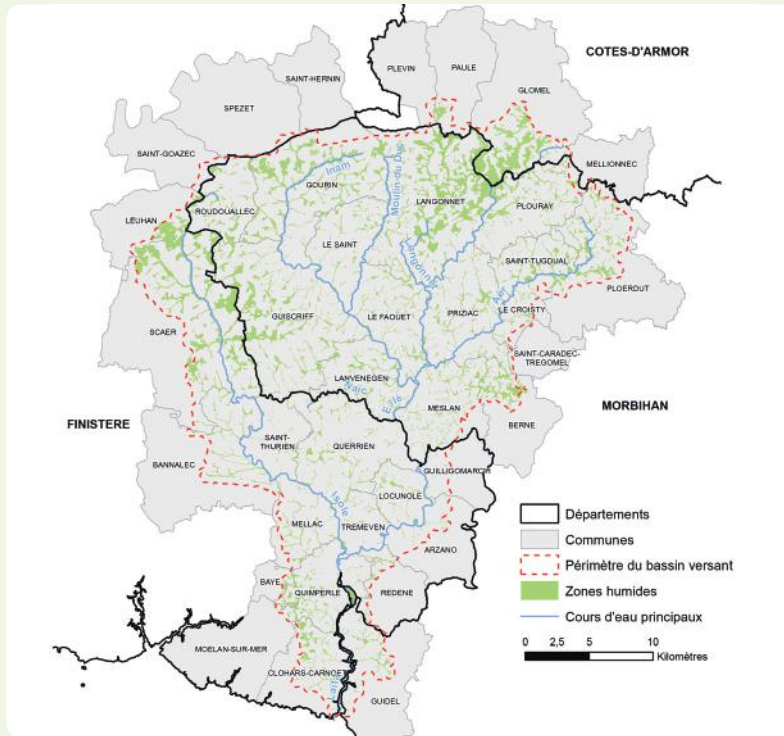
À ces deux documents s'ajoutent **un rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

### LES PARTICULARITÉS HYDROGRAPHIQUES BRETONNES

La particularité géologique de la Bretagne fait qu'une multitude de petits fleuves côtiers s'écoulent rapidement à la mer, avec autant de bassins versants mêlant souvent activités rurales, agricoles, développement urbain et enjeux littoraux.



## LE SAGE ELLÉ-ISOLE-LAIÏTA



### CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

#### Région



#### Départements



#### Communes

**38**  
dont 17 comprises à plus  
de 80% dans le périmètre

#### Surface

**917** km<sup>2</sup>

#### Cours d'eau et canaux

**1600** km  
de linéaires

#### Bassins versants et cours d'eau principaux

- L'Isole
- L'Ellé
- Le Langonnet
- L'Aër
- L'Inam
- Le Moulin du Duc
- Le Naïc
- Le Dourdu
- Le Frouit
- La Laïta

#### Milieu récepteur

Les eaux littorales de l'Anse du Pouldu.

Le territoire du SAGE Ellé-Isole-Laïta (EIL) s'étend depuis le cœur des Montagnes Noires jusqu'au port du Pouldu situé entre Clohars-Carnoët et Guidel, pour une population de **53 500 habitants** (INSEE 2014). Il se compose de **11 masses d'eau** : 8 masses d'eau cours d'eau, 1 masse d'eau de transition (la Laïta) et 2 masses d'eau côtières (Laïta Pouldu et Laïta large) avec **une masse d'eau cours d'eau en très bon état (l'Inam)** ; **9 en bon état et une seule en état moyen (estuaire de la Laïta), déclassée par rapport aux paramètres poissons et sédiments.**

Avec un caractère majoritairement rural, hormis la frange littorale et les pôles d'activités autour de Quimperlé, Gourin et le Faouët, il se distingue par :

- **Une forte pression exercée par les activités économiques et une forte dépendance vis-à-vis de la ressource en eau** : 65% des besoins pour l'industrie (agro-alimentaire, papeteries)
- **900 exploitations agricoles** - 54 000 ha de SAU (60% du BV) dont :
  - 12% en prairies permanentes
  - 28% en prairies temporaires
  - 6% en bio
- **Une richesse patrimoniale forte** (3 sites Natura 2000, nombreux réservoirs de biodiversité...)
  - 15% de zones humides
  - 25% de la production régionale de juvéniles de saumons

## 5 ENJEUX PRINCIPAUX

L'élaboration du SAGE Ellé-Isole-Laïta est née en 2000 de 2 forts enjeux : la **gestion quantitative de la ressource** pour satisfaire les besoins des différentes activités sans pénaliser les fonctions biologiques des milieux naturels dans le respect du cadre réglementaire et la **réduction des risques d'inondations** suite aux épisodes catastrophiques de 1995, 2000 et 2001, notamment sur Quimperlé.

Le SAGE se décline donc en 5 enjeux hiérarchisés par la CLE :

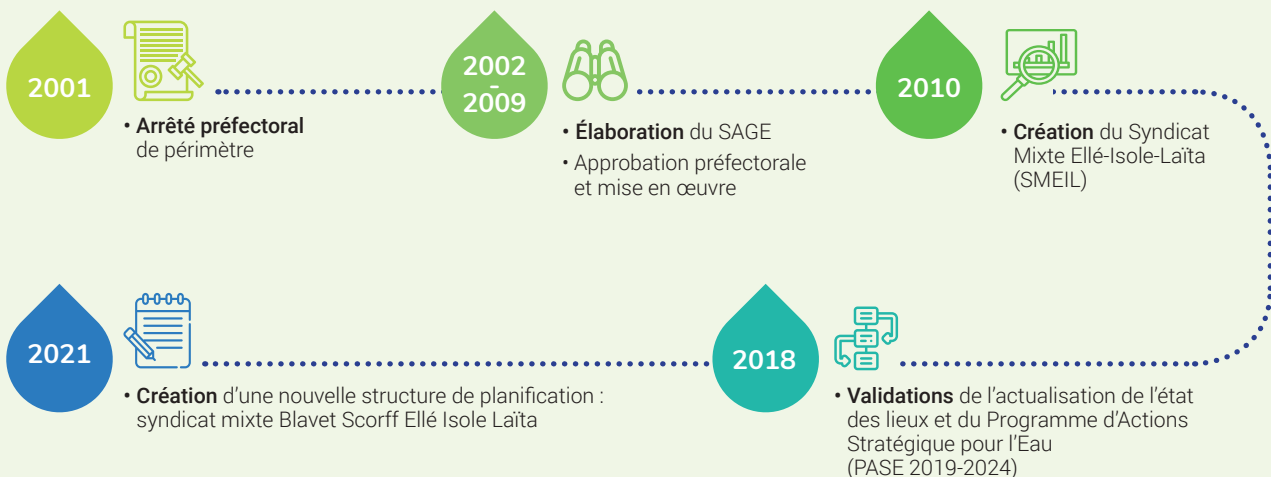
1. La gestion quantitative de la ressource en eau
2. Les inondations et la gestion des crues
3. Les milieux aquatiques et les zones humides
4. La qualité des eaux
5. L'estuaire

et 3 nouveaux identifiés dans le Programme d'Actions Stratégique pour l'Eau (PASE) du territoire :

- L'eau et l'économie
- La gouvernance
- La communication – sensibilisation

## UNE CONCERTATION IMPORTANTE

Suite à l'actualisation de l'état des lieux en 2018, la CLE a opté pour un PASE sur la période 2019-2024, plutôt qu'une révision du SAGE. Avec 136 actions, il complète et décline le SAGE pour sa mise en œuvre.



Plus d'information sur [www.smeil.fr](http://www.smeil.fr)

## LE SAGE EST UN OUTIL DE DÉBAT PARTICIPATIF EXTRAORDINAIRE !



*En échangeant nos points de vue, tous autour de la table, chacun peut comprendre les attentes et les exigences de l'autre.*

*Ces débats constructifs ont d'ailleurs permis d'aboutir, sur le territoire de la Baie de Lannion, à une stratégie de lutte contre les algues vertes adoptée à la quasi-unanimité. Le SAGE constitue un véritable outil de*

*référence et d'informations sur les enjeux liés à l'eau au service des territoires. Une fois approuvé, il est important de le faire vivre. Il apporte une vision globale et le recul nécessaire aux stratégies de développement du territoire dépendant d'une ressource en eau disponible en qualité et en quantité suffisante.*

*Il me semble essentiel, pour porter et défendre les orientations du SAGE, de former les élus au cycle de l'eau sur*

*leur territoire. Il est important aussi de mutualiser avec les SAGE voisins sur les dossiers communs, mais rester vigilant à ne jamais perdre la proximité au territoire et la cohérence hydrographique, indispensables à l'efficacité des actions.*

**Jean-Claude LAMANDÉ**  
Président de la CLE du SAGE  
Baie de Lannion




## 02. GOUVERNANCE

### LA CLE, LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupes et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région</li> <li>• Départements</li> <li>• Eau du Morbihan</li> <li>• Quimperlé Communauté</li> <li>• Lorient Agglomération</li> <li>• Roi Morvan Communauté</li> <li>• structure porteuse du SAGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre d'Agriculture</li> <li>• Chambre de Commerce et d'Industrie</li> <li>• Fédération départementale de pêche</li> <li>• Association syndicale de propriétaires fonciers</li> <li>• Association de protection de l'environnement</li> <li>• Association de consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfectures</li> <li>• Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</li> <li>• Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)</li> <li>• Agence de l'Eau</li> </ul>



### LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA CLE : LE SMEIL PUIS LE SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLÉ ISOLE LAÏTA À PARTIR DE 2021

#### ELLE ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU SAGE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

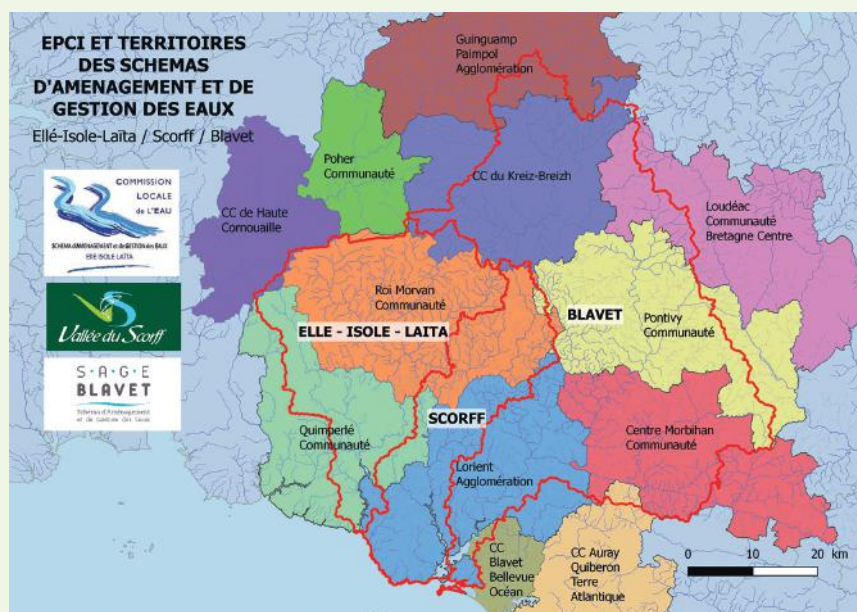
**Le SMEIL, créé et labellisé EPTB en 2010, est un syndicat mixte assurant la planification sur le bassin versant EIL jusqu'en 2020.**

Depuis 2016, un processus est engagé pour fusionner 3 syndicats (SMEIL, syndicat mixte du SAGE Blavet et syndicat du Bassin du Scorff). **Cette nouvelle structure portera la planification à l'échelle des 3 SAGE à partir de 2021**, avec notamment les compétences suivantes :

- Animation et coordination des 3 SAGE ;
- Accompagnement des collectivités ;
- Définition des stratégies globales notamment celles relevant de l'item 1 - GEMAPI ;
- Coordination et diffusion de la connaissance ;
- Animation des PAPI fluviaux ;
- Animation des sites Natura 2000 « Rivière Ellé » et « Rivière Scorff, Forêt de Pontcalleck, rivière Sarre ».

Les 6 partenaires statutaires sont : **la Région Bretagne, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté, Quimperlé Communauté, Centre Morbihan Communauté et Roi Morvan Communauté.**

Il est gouverné par **un comité syndical de 24 élus** représentant les organisations constituantes.



## 03. PLANIFICATION ET OPÉRATIONNALITÉ

### ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

#### LA STRUCTURATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE EST SIMPLE SUR LE TERRITOIRE EIL :

##### UNE PLANIFICATION

assurée à l'échelle du périmètre du SAGE via le SMEIL puis le syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta à partir de 2021

##### DES EPCI-FP

assurant les actions opérationnelles sur leurs territoires respectifs : Roi Morvan Communauté (RMCo) sur l'amont et Quimperlé Communauté (QC) sur l'aval ; Lorient Agglomération sur un territoire plus restreint.

Parmi les **contrats opérationnels sur Ellé-Isole-Laïta (EIL)**, il existe notamment :

##### 3 PROGRAMMES « MILIEUX AQUATIQUES »

- l'Ellé amont (RMCo)
- l'EIL finistérien (QC)
- sur la Laïta rive gauche en cours d'élaboration (Lorient Agglo)

1 STRATÉGIE BOCAGÈRE  
portée par QC sur l'ensemble du territoire finistérien du SAGE EIL

1 PAEC  
porté par le SMEIL, en collaboration avec QC sur le territoire EIL et Aven-Bélon-Merrien

1 PAPI  
porté par le SMEIL,  
à l'échelle du BV EIL

#### POUR LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération exercent la compétence « eau potable et assainissement ». Sur la partie amont, Roi Morvan Communauté a la compétence ANC seulement, les communes ayant la compétence « Assainissement collectif ». Eau du Morbihan exerce la compétence « eau potable » sur la quasi-totalité du territoire amont.

### LES TABLEAUX DE BORD DES SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, **permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations** du SAGE. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou une révision du SAGE.

#### LA CLE DOIT DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE !



*Elaborer un SAGE et le mettre en œuvre est un investissement fort : il génère des dépenses d'énergie collective, et ne se justifie que si le SAGE apporte une réelle plus-value dans la politique de l'eau.*

*Le SAGE ne peut se contenter des objectifs nationaux inscrits dans la réglementation, il doit les adapter au territoire et les renforcer si besoin. La création du SAGE permet une mobilisation locale de l'ensemble des acteurs publics, collectivités, industriels, et agricoles autour d'objectifs communs ambitieux adaptés aux territoires à une échelle pertinente, l'échelle du bassin versant.*

*La réussite réside dans le maintien de cette mobilisation, dans la parfaite adéquation entre ses orientations et*

*les décisions des intercommunalités en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique... La CLE doit devenir un acteur majeur du développement du territoire et faire entendre sa voix : elle doit s'exprimer sur la cohérence des projets locaux avec les objectifs fixés dans le SAGE y compris quand la loi n'oblige pas sa consultation.*

**Gilles HUET**  
Eau et Rivières de Bretagne

## 04. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGLEMENTAIRE

### LA POLITIQUE DE L'EAU

#### 1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne.

Elle fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le **bon état** de toutes les eaux de l'Union européenne, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur :

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées au titre de la législation communautaire (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones conchylicoles, zones de baignade, etc.).

#### 2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006 et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE,

elle constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. Elle réaffirme **le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau**.

Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.

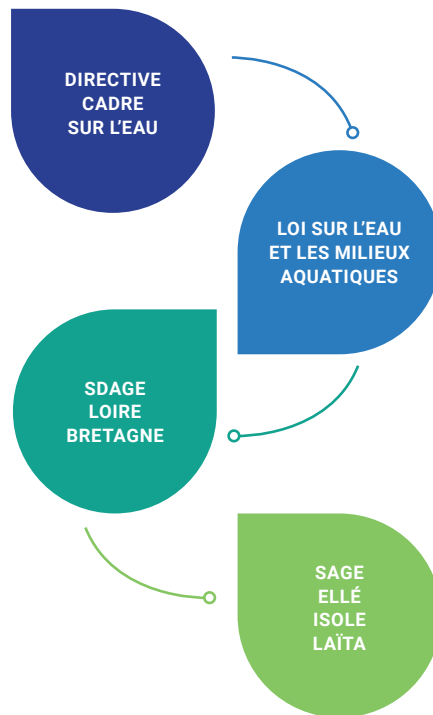
Enfin, elle conserve et renforce le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).

#### 3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » sur son territoire.

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « district hydrographique » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La Bretagne fait partie du bassin Loire-Bretagne. Suite à une phase de concertation (acteurs de la gestion de l'eau, particuliers...), le SDAGE 2016 – 2021 va être mis à jour et aboutira à une version révisée 2022 – 2027.



### LE SAGE DOIT PERMETTRE DE FAIRE AVANCER LES PROJETS COMPLEXES !



La DDTM participe aux CLE du département soit en tant que membre du collège État, soit en représentation du préfet.

Le rôle de la CLE reste primordial une fois le SAGE approuvé, d'autant plus que la nouvelle organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI a pu bouleverser la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Une CLE qui coordonne les maîtrises d'ouvrage reste attentive aux solidarités

amont-aval et traite de sujets délicats. En termes d'ambition, pour les territoires où le bon état est d'ores et déjà atteint au titre de la DCE, il est nécessaire de restaurer davantage les milieux et de reconquérir la biodiversité.

Pour ceux au contraire où les cours d'eau restent dans un état dégradé de par les actions passées (recalibrage, drainage, seuils, plans d'eau, ...), le SAGE doit permettre de faire avancer les projets complexes, en particulier la restauration hydromorphologique des cours d'eau



nécessitant des travaux conséquents, mais bénéfiques pour la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Guillaume HOFFLER  
DDTM 29

## LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, une compétence juridique, exclusive et obligatoire, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement (rubriques 1, 2, 5 et 8), liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et d'autre part à la prévention des inondations (PI).

D'autres compétences (les autres rubriques de l'Article L.211-7) liées au grand cycle de l'eau, comme la lutte contre les pollutions ou la lutte contre l'érosion des

sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, sont facultatives et peuvent être exercées à plusieurs échelons.

Parallèlement, les compétences, liées au petit cycle de l'eau, relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution) et à l'assainissement des eaux usées (collectif et non-collectif) sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats. Ces compétences seront à terme complétées par celles relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.

## LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

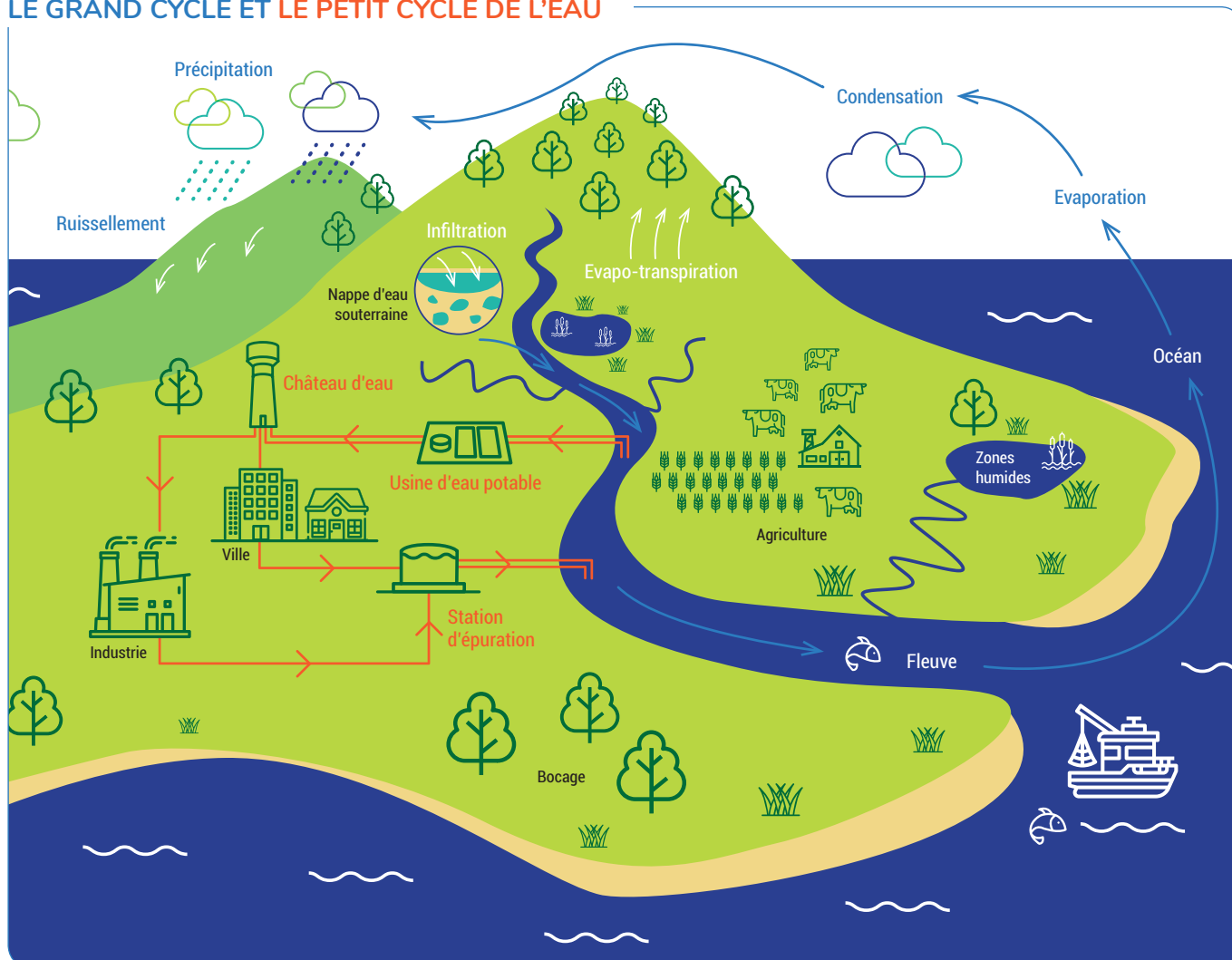
- en conférant une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité pour le PAGD.
- en conférant une portée juridique basée sur le rapport de conformité pour le Règlement.

Les décisions de l'État et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et Carte communale), les PPRi, les PAPI et les SRC doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

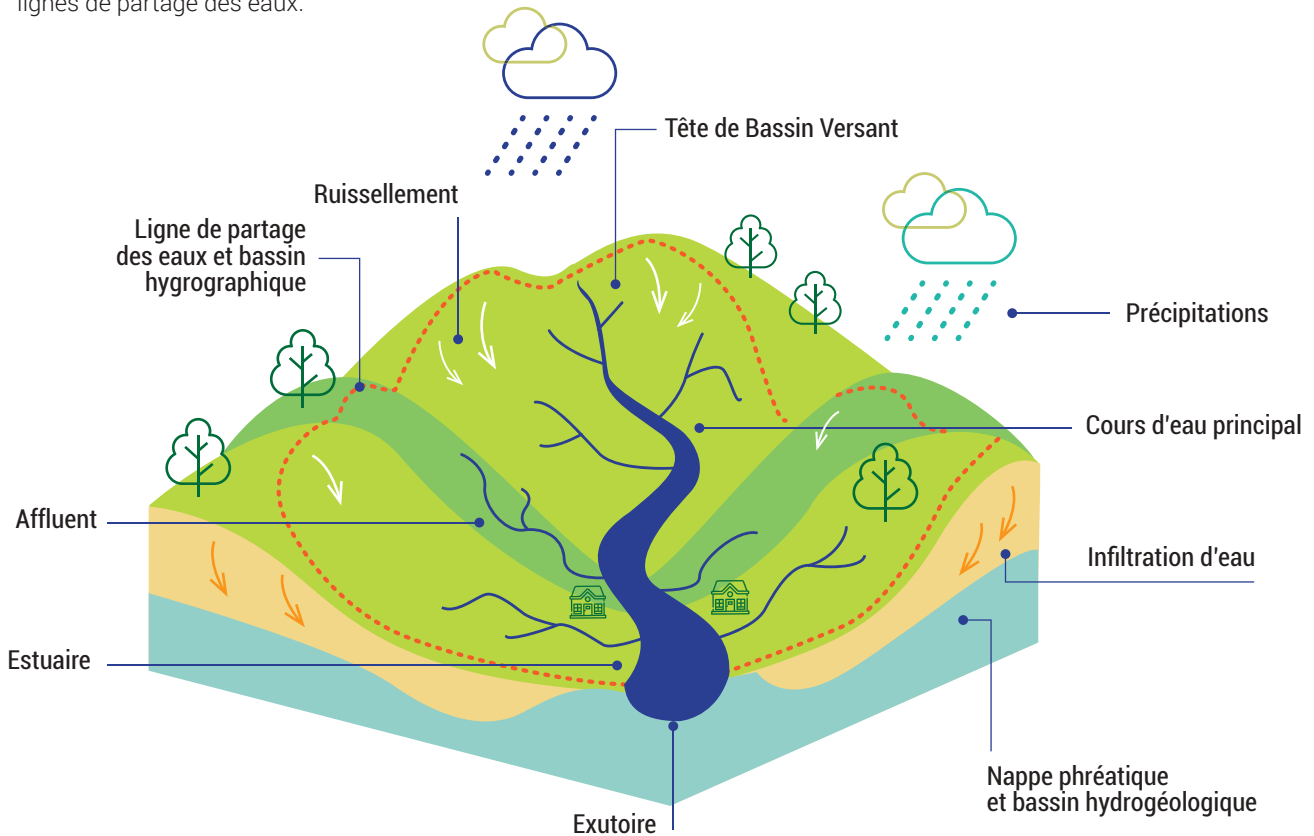
## 05. CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

### LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



## COMMENT FONCTIONNE UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée et le même exutoire (estuaire). Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.



Crédits photos : APPCB - Erwan LE CORNEC - © Service communication - Mairie de Clôchais-Camoët - Syndicat mixte Ellé-Isolé-Laïta - Flatcom - Conception graphique - www.empathiedesign.com

## GLOSSAIRE

**BV**  
Bassin versant

**CLE**  
Commission locale de l'eau

**DCE**  
Directive-cadre européenne sur l'eau

**DDTM**  
Direction départementale des territoires et de la mer

**EPCI – FP**  
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (métropole, communautés urbaines, d'agglomération et de communes)

**EPTB**  
Établissement public territorial de bassin

**GEMAPI**  
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**IOTA**  
Installations, ouvrages, travaux et aménagements

**LEMA**  
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

**MAPTAM**  
Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**NOTRE**  
Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

**PAEC**  
Projet agroenvironnemental et climatique

**PAGD**  
Plan d'aménagement et de gestion durable

**PAPI**  
Programme d'actions de prévention d'inondation

**PLAV**  
Plan de lutte contre les algues vertes

**PLU (PLUI)**  
Plan local d'urbanisme (intercommunal)

**PGRI**  
Plan de gestion des risques d'inondations

**SAGE**  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SCOT**  
Schéma de cohérence territoriale

**SDAGE**  
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SRC**  
Schéma régional des carrières

